

Bruits en festivals : ENFIN UNE NORME pour les encadrer !



Pour le PS wallon, il y a urgence...
"À l'heure actuelle, c'est du bricolage",
note Patrick Prévot

► Mettre un terme à une situation "complètement obsolète" ainsi qu'à "sept ans d'incantations politiques, tant dans le chef des ministres de l'Environnement Philippe Henry (Ecolo) que, désormais, Carlo Di Antonio (CDH)". Tel est le propos de Patrick Prévot, député wallon PS.

LE SUJET ? LES OREILLES des Wallons. C'est qu'au sud du pays, le cadre qui régit les normes acoustiques pour la musique dans les établissements privés et publics date du... 24 février 1977. "Un arrêté royal devenu obsolète, pointe le parlementaire de l'opposition, et qui ne tient pas compte de l'évolution de la société. Il prend, par exemple, pour limite le seuil de 90 décibels. Un seuil qui est atteint par 2.000 personnes en train d'applaudir..." La Main Stage de Werchter peut en accueillir 85.000, Dour voit 200.000 personnes passer sur son site en 5 jours

"Les festivals, reprend Patrick Prévot, sont d'ailleurs une réalité que le cadre légal actuellement en vigueur ignore totalement... alors que le nombre de festivals au sud du pays et leur popularité a explosé. Aucun cadre officiel ne contraint les organisateurs en matière de normes de bruit. Résultat, aujourd'hui, c'est du bricolage !"

Pour le député de l'opposition, il y a urgence. "La pollution sonore est source de troubles psychologiques (nervosité, stress, inconfort, irritabilité) comme physiologiques (insomnies, maux de tête...). Les acouphènes sont de plus en plus nombreux... Il faut agir. Voilà sept ans que la classe politique wallonne se perd en circonvolutions sur ce dossier, qui ne figure d'ailleurs pas dans la déclaration de politique générale du nouveau gouvernement wallon."

UNE PROPOSITION de résolution de l'arrêté de 1977 sera donc soumise très rapidement au

gouvernement wallon, apprend *La DH* en primeur. Son but ? *“Que la Wallonie s’aligne sur la Flandre et Bruxelles, qui ont déjà revu ce texte. Par soucis de cohérence et de simplicité.”*

La création de trois paliers pour des émissions de bruits à 85, 95 et 100 dB est ainsi proposée. Chacun de ces paliers obligera les organisateurs à se plier à une série de contraintes. “Des

contrôles et des sanctions seront également prévus pour encadrer la réforme”. Il est aussi question de sensibiliser les bourgmestres, afin qu’ils incluent un chapitre “bruit” lors de leurs délivrances d’autorisations d’événements. Une campagne de sensibilisation sur les dangers des nuisances sonores est également dans les cartons.

A.Ca. et AdM